

SÉANCE MARDI 28 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt huit mars à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué le vingt quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Richard VALMALLE, Maire.

Présents:

Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie.

MM BOURGADE Damien, DESORT Noël, GAUDU François, MAMOURI Joris, VALMALLE Richard.

Absent : M MAUQUIE Gérard qui donne pouvoir à Mme ANGELI Laurette

Secrétaire de séance : M GAUDU François.

M le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2017. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Vote des quatre taxes 2017
- ✓ Château de l'Hom
- ✓ Vote du budget M 14 2017
- ✓ Vote du budget M 49 2017
- ✓ Transfert compétence «travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public» au SMEG (syndicat mixte d'électricité du Gard)
- ✓ Demande de subventions associations
- ✓ Questions diverses.

1) Vote des quatre taxes 2017

M le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017, explique le mode de calcul, et le prélèvement de la Garantie individuelle de ressources (GIR).

M le Maire rappelle les taux 2016 qui, calculés sur les bases prévisionnelles 2017, donnent un produit fiscal de 106 202,00€ :

- Taxe Habitation : 18,50 %
- Taxe Foncière Bâti : 16,46 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 76,83 %
- CFE : 18,85 %.

Le Conseil municipal, après calcul du produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit 94 975,00 €, et après discussion, décide à l'unanimité de laisser les taux identiques à 2016.

Droit de préemption propriété au lieu dit « château de l'Hom »entre la SCI MGML (73- Val d'Isère) et SCI LOCO (11- Narbonne)

M le Maire rappelle qu'une vente est en cours concernant la propriété au lieu

dit « château de l'Hom » entre la SCI MGML (73- Val d'Isère) et SCI LOCO (11-Narbonne)

Par ailleurs nous avons reçu une déclaration de cession d'un fonds de commerce dit « Camping Château de l'Hom » appartenant à la SARL FGL.D.I.S représentée par Mme Ghislaine CLAPISSON ; à l'adresse du mandataire Maitre GAUTIER Julie à NARBONNE - 11.

Une commission de travail s'est réunie le 21 mars 2017 à ce propos et au vu de son avis et après discussion les conseillers, à l'unanimité, ne souhaitent pas donner suite à ces deux dossiers.

2) Vote du budget M 14 2017

M le Maire présente le Budget primitif M14, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 1 134 946,26 € en section de Fonctionnement
- 678 368,71€ en section d'Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le Budget primitif M14 de l'année 2017.

3) Vote du budget M 49 2017

M le Maire présente le Budget primitif M49, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 450 963,96 € en section de Fonctionnement,
- 1 291 984,14 € en section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le Budget primitif M 49 de l'année 2017.

4) Transfert compétence «travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public» au SMEG (syndicat mixte d'électricité du Gard)

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 02 Février 2015, pour se doter de la compétence « *travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public* ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement tel qu'adopté par le Comité Syndical du SMEG le 07 Avril 2015.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « *Travaux Eclairage Public* » nécessite :

Pour la commune :

- ✓ Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, conformément à l'article L511-19 du Code Général des Collectivités territoriales.

- ✓ La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter du présent transfert (article 3-4-2 des statuts du SMEG).
- ✓ La mise à disposition du SMEG du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du CGCT) ;
- ✓ La communication au SMEG :
 - Des contrats conclus et en cours en matière de travaux d'éclairage public ;
 - Des immobilisations comptables

Pour le SMEG :

- ✓ La conservation de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune
- ✓ La réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public (DEP)
- ✓ La réalisation d'un Audit Sécurité Electrique (ASE)
- ✓ La réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE)

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SMEG, la commune verse :

- Participation aux frais de gestion administrative :

Les communes sur le territoire desquelles la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SMEG ne participent pas aux frais de fonctionnement.

- Etudes et Investissement :

La commune contribue au financement du diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public par un fonds de concours représentant 34% de son coût TTC.

Pour les communes de moins de 2.000 habitants ou les communes de plus de 2.000 habitants pour lesquelles le SMEG perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

L'audit portant sur la sécurité électrique du réseau est entièrement pris en charge par le SMEG dans le cadre du processus de transfert de sa maîtrise d'ouvrage par la commune.

Les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique ressortant de l'audit des ouvrages d'éclairage public seront pris en charge par le SMEG après le transfert effectif de sa compétence par la commune. Le SMEG ayant la possibilité de mesurer l'ampleur des travaux de mise en sécurité à réaliser avant l'approbation par le comité syndical de la délibération de transfert, ce type de travaux ne donnera donc pas lieu à un fonds de concours de la commune.

Pour les travaux de renouvellement éligibles aux subventions du FEDER, aucun fonds de concours ne sera demandé à la commune. Pour les autres travaux, le SMEG s'efforcera de ne pas mobiliser de participation de la commune dans la limite de ses facultés contributives.

- En contrepartie, le SMEG conserve le bénéfice de la TCCFE.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ***travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public*** » de la commune au SMEG pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,

Vu les dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT,

Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du SMEG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de transférer au SMEG la compétence « *Eclairage Public* » pour les travaux d'investissement, dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune dans l'attente de l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau d'éclairage public dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la commune.

Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.

Précise :

- que les ouvrages sur lesquels le SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur,
- qu'à la réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SMEG réalisera un audit portant sur la sécurité des installations d'éclairage public afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser ces travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.
- que le Syndicat gardera le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du SMEG de la présente délibération,
- que la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du SMEG pour information au Comité Syndical.

5) Demande de subventions associations

M le Maire propose d'étudier les diverses demandes de subvention dont la liste et les montants suivent :

AFSEP : 50€, AIDES : 50 €, ANIMA : 200 €, ASP : 50 €, ASPHODELE : 1 400 €, COMITE DES FETES : 3 500 €, ICI ET LA BAS : 100 €, LA TRUISTE SALAMANDRE : 200 €, LES RESTOS DU CŒUR : 300 €, SOLIDARITE PAYSANS : 50 €, ULRAC : 150 €, VALLEE DE CHŒUR : 150 €, VITA VALLEE : 200 €, TELETHON : 50 €, HANDI SPORT : 50 €, CHATAIGNE ET MARRON : 100 €, APE carnaval : 100 €, APE sorties : 420 €, UNSS : 100€ LIGUE CONTRE LE CANCER : 50 €, COLLEGE voyage Verdun 240€ (familles Affaire, Frappart, Polankai, Valmalle)

Les conseillers étudient chaque demande et acceptent le versement des subventions aux diverses associations comme présenté plus haut.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20 h.

- | | |
|--|-------------|
| 1) Vote des quatre taxes 2017 | (2017/016) |
| 2) Vote du budget M 14 2017 | (2017/017) |
| 3) Vote du budget M 49 2017 | (2017/018) |
| 4) Transfert compétence « <i>travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public</i> » au SMEG | (20017/019) |
| 5) Demande de subventions associations | (2017/020) |

ANGELI L.

BOUTAVIN C.

BOURGADE D.

CALDAS D.

DESORT N.

DURAND K.

GAUDU F.

MAMOURI J.

MARTIN E.

MAUQUIE G.

VALMALLE R.